

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019

Convocation du 09 avril 2019

Affichage du 23 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, Mme Philippin Aude, M. Crété Pascal, M. Desplains Yannick, M. Crété Adrien et M. Dufour Stéphane.

ETAIENT ABSENTS : Mme Vaquez Marie-Laure, absente excusée et Mme Roussel Marion.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Boulet Sylvie.

formant la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour

- ➡ Compte-rendu de la séance du 19 février 2019,
- ➡ Compte administratif 2018,
- ➡ Compte de Gestion 2018,
- ➡ Affectation de résultat,
- ➡ Vote des taux de taxe,
- ➡ Subventions versées aux associations communales et aux « Papillons Blancs »,
- ➡ Budget Primitif 2019,
- ➡ Organisation du 08 mai 2019,
- ➡ Règlement de la Salle des Fêtes,
- ➡ Gestion des locations,
- ➡ Elections Européennes du 26 mai 2019,
- ➡ Réglementation générale de la protection des données,
- ➡ Départ de Monsieur WARNAULT,
- ➡ Questions diverses.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur AVET Hubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		11 674.07		139 239.73		150 913.80
Opérations de l'exercice	121 024.82	149 103.25	148 064.78	176 005.13	269 089.60	325 108.38
TOTAUX	121 024.82	160 777.32	148 064.78	315 244.86	269 089.60	476 022.18
Résultats définitifs	39 752.50		167 180.08		206 932.58	

2 – COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

3 – AFFECTATION DE RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - - - - - 27 940.35 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - - - - - 139 239.73 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) - - - - - **167 180.08 €**

D Solde d'exécution d'investissement - - - - - 39 752.50 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - - - - - -83 170.00 €

Besoin de financement F - - - - - = **D+E** **-43 417.50 €**

AFFECTATION = C ----- = G+H 167 180.08 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement ----- 43 417.50 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ----- 123 762.58 €

4 – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2019

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide de voter à 8 voix POUR les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation (TH) : **6.34 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **4.34 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.18 %**
CFE : **6.71 %**

Permettant un produit fiscal attendu (compte 73111-73112-73113-73114) de la nomenclature M14 de 42390 euros.

5 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUX PAPILLONS BLANCS POUR L'ANNEE 2019

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions des associations de la commune.

Association	Montant de la subvention	Affectation sur BP 2019	Vote
Comité des Fêtes Feu d'artifice	1 200 euros 400 euros	Compte 6574	Unanimité
USLC	1 200 euros	Compte 6574	Unanimité
Association de Chasse	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Club de Gym	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Papillons Blancs	400 euros	Compte 6574	Unanimité

6 – BUDGET PRIMITIF 2019

La séance ouverte, le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2018		39 750		123 760
BP 2019 Opérations réelles et Restes à réaliser	116 215	76 465	271 201	147 441
TOTAUX	116 215	116 215	271 201	271 201

7 – REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

La séance ouverte, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont tous été destinataires du projet de règlement de la salle des fêtes.

Tous indiquent avoir reçu le document.

Il demande s'il y a des observations ou des compléments à apporter à ce document.

Il rappelle les éléments importants :

- Une caution de 500 €,
- Attestation d'assurance obligatoire,
- Etat des lieux visé par les 2 parties,
- Conditions d'usage et respect des locaux,
- Prêt de vaisselle et remise des clefs, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident :

- le règlement de la salle des fêtes tel que présenté,
- la mise en place d'une caution de 500 €.

8 – INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'établir le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour les élections européennes du 26 mai 2019 :

- De 8h00 à 10h30 : M. DUFOUR Stéphane,
Mme ROUSSEL Marion,
- De 10h30 à 13h00 : M. CRETE Adrien,
Mme PHILIPPIN Aude,
- De 13h00 à 15h30 : Mme BOULET Sylvie,
M. AVET Hubert,
- De 15h30 à 18h00 : M. CRETE Pascal,
M. DESPLAINS Yannick.

9 – REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que notre commune doit entreprendre les démarches de mise en conformité relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La date de mise en application de cette obligation était fixée au 25 mai 2018.

Cela consiste à protéger les données fournies par les administrés et/ou à être capable à tout moment de dire à ce dernier quelles informations nous avons à son sujet.

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a fait un appel à concurrence pour l'ensemble de ses communes membres et nous a fourni 2 devis :

- DATAVIGIPROTECTION : 224,60 € HT par an,
- Somme Numérique : 380 € HT par an.

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest sert juste d'intermédiaire entre ces deux entreprises et les communes qui souhaitent souscrire à une des 2 propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de DATAVIGIPROTECTION.

10 – PRISE DE COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 février 2019 a été acté le principe de report de la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026 ainsi que le report de la compétence « assainissement » ultérieurement au renouvellement du conseil communautaire.

- Concernant la compétence « eau », la CC2SO ne l'exerce ni à titre optionnel ni à titre facultatif. En conséquent, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, elle a la faculté d'en différer l'exercice obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et pour ce faire, les communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 avant le 1^{er} juillet 2019,
- Concernant la compétence 'assainissement », la CC2SO l'exerce à titre facultatif pour le SPANC et de la même façon que pour la compétence « eau » les communes ont la possibilité de délibérer afin de reporter la date de transfert des missions relatives à l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Demande que le transfert des missions relatives à la compétence « eau » et « assainissement » soit reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 avril 2019 à 23 heures 15.

Certifié conforme

Le Maire, Hubert AVET